

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 27 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois octobre à 17h à la Mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

Etaient présents :

M. DURAND Jean-Bernard

Mme BOBIN Annie, BOSSA Bérangère

MM. BAYLE Jérôme, CASTAGNE Pierre, CLEMENTE André, GUIBBERT Bernard, NAVARRO Armand

Absents excusés :

Mme GRANIER Valérie donne procuration à Monsieur DURAND Jean-Bernard

M. BONNEL-LOUBET Jean-Pierre donne procuration à Monsieur CASTAGNE Pierre

M. CALVET Yvan donne procuration à Monsieur NAVARRO Armand

Mme BONNEL Line

M. CHIFFRE Jérôme

Nombre de membres : 15

Présents : 9

En exercice : 14

Votants : 12

Date de convocation : 16 novembre 2017

date d'affichage : 17 novembre 2017

Secrétaire de séance : Annie BOBIN

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par les membres présents.

1- Projet de maison médicale pluridisciplinaire : choix de l'architecte pour l'avant-projet (DCM 2017/78)

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 4 avril 2017, le Conseil Municipal avait sélectionné l'Atelier d'Architecture Bernard Chevalier (AABC SARL) pour élaborer l'avant-projet sommaire relatif au projet de construction d'un centre médical pluridisciplinaire sur la commune de Saint Gervais sur Mare pour le bassin de vie des communes de Castanet le Haut, Rosis, Saint Geniès de Varenal et Saint Gervais sur Mare.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est porté par les 4 communes précitées qui ont mandaté la Commune de Saint Gervais sur Mare pour gérer administrativement le dossier.

Monsieur le Maire présente cet APS qui estime ce projet à 929 750€ HT soit 1 115 700 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve ces travaux de construction d'un centre médical pluridisciplinaire
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018 dans le cadre du contrat de ruralité, du Conseil Régional et du Conseil Départemental de l'Hérault.

2- Dossiers Hérault Energie :

Demande de participation financière pour travaux d'éclairage public (DCM 2017/79)

Monsieur NAVARRO expose au Conseil Municipal que compte tenu de l'aménagement urbain du village et de la nécessité de mettre aux normes certains points lumineux existants (impasse des Treilles-lotissement Molinier), des travaux d'éclairage public (pose de candélabres) doivent être réalisés dans le courant du 2nd trimestre 2018. Le devis, réalisé par la société TRAVESSET, évalue ces travaux à 20 325.28 € HT soit 24 390.34 € TTC.

Monsieur NAVARRO explique qu'une aide financière peut être demandée à Hérault Energie et pour cela, qu'un dossier doit être déposé.

Le Conseil Municipal :

- ouïe l'exposé de M. NAVARRO
- approuve ces travaux et le devis proposé
- sollicite d'Hérault Energie une participation financière
- autorise Monsieur le Maire à compléter le dossier et signer tout document nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

Menuiserie Mairie – demande de subvention (DCM 2017/80)

Monsieur DURAND rappelle qu'en séance du 17 février 2017, le conseil municipal avait décidé, dans un souci d'économie d'énergie, de remplacer l'ensemble des menuiseries de la mairie. Au vu de la quantité de fenêtres concernées, une 1^{ère} tranche de travaux avait été réalisée en 2017, côté rue de Castres.

Monsieur DURAND propose au conseil municipal de solliciter auprès d'Hérault Energie au titre de l'exercice 2018 une aide pour terminer ces travaux. Cette 2^{nde} tranche concernerait les fenêtres du 2nd étage côté cour du Collège ainsi qu'une porte-fenêtre.

Ces travaux sont estimés à 8 730 € HT soit 10 476 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à solliciter Hérault Energie pour obtenir une aide la plus haute possible afin de réaliser la 2^{nde} tranche de travaux sur l'année 2018.

3 – Revalorisation des tarifs communaux (DCM 2017/81)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme convenu en séance du 1er décembre 2011, il convient d'actualiser chaque année les tarifs facturés par la Commune en tenant compte de l'indice des prix à la consommation qui serait pour l'année 2018 de + 1,10 %, en arrondissant le résultat. Une exception est donnée pour le tarif appliqué pour le gîte d'étape afin de tenir compte de la mise en place de la taxe de séjour par la communauté des communes (0.60€/ personne et nuit).

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition suivante :

	Tarif 2017	Tarif 2018	arrondi à
a - CIMETIERE			
Droit d'entrée	113,50 €	114,75 €	115,00 €
Concession cimetière (m2)	93,50 €	94,53 €	94,50 €
Columbarium	828,50 €	837,61 €	837,50 €
b - PHOTOCOPIES			
	0,40 €	0,40 €	0,40 €
c- Halle des sports			
3 heures hebdo	505,00 €	510,56 €	510,50 €
par heure supplémentaire	101,00 €	102,11 €	102,00 €
Salle culturelle			
association locale	151,50 €	153,17 €	153,00 €
particulier 1 jour	404,00 €	408,44 €	408,50 €
particulier 2 jours	606,50 €	613,17 €	613,00 €
extérieur projet culturel	202,00 €	204,22 €	204,00 €
extérieur autre projet	808,00 €	816,89 €	817,00 €

d- GITES COMMUNAUX			
LOGIS VERTS			
- 4 couchages basse saison	40,00 €	40,44 €	40,50 €
- 4 couchages haute saison	50,00 €	50,55 €	50,50 €
- 6 couchages basse saison	50,00 €	50,55 €	50,50 €
- 6 couchages haute saison	60,00 €	60,66 €	60,50 €
- personne seule basse saison	25,00 €	25,28 €	25,00 €
- personne seule haute saison	30,00 €	30,33 €	30,50 €
- location paire drap	5,20 €	5,26 €	5,25 €
Gîte "appartement du quai"			
4 couchages basse saison	36,50 €	36,90 €	37,00 €
4 couchages haute saison	41,50 €	41,96 €	42,00 €
GITE ETAPE	14,40 €		14,40 €

e- SALLES COMMUNALES (hors halle des sports) Tarif par jour d'utilisation	Associations de la commune	Tarif 2017		Tarif 2018	
		Particuliers de la Commune	Particuliers et associations extérieurs	Particuliers de la Commune	Particuliers et associations extérieurs
Trianon	Gratuit sur réservation préalable				
Cinéma *			300 €		303 €
Castanet le Bas		70 €		71 €	
Mècle					
Les Nières					
Rongas *		70 €		71 €	

* seule la salle du Cinéma est louée à des extérieurs non domiciliés sur la commune.

La salle de Rongas, au vu de sa disposition, est réservée uniquement à l'association et aux administrés du hameau.

Révision des baux communaux pour l'année 2018- (DCM 2017/82)

Le Conseil Municipal :

- Vu les baux de location établis entre la Commune de Saint Gervais sur Mare et les locataires des appartements et bâtiments communaux,

- Vu les variations INSEE des indices de référence des loyers :

- 2^e trimestre 2017 : + 0.75%

- Approuve les avenants aux baux de location portant le montant des loyers 2018 à :

Mme CORNEIL Stéphanie : 524.64 €/mois soit 6 295.63 €/an

Mme et M. FULCRAND Didier : 214.64 €/mois soit 2 575.65 €/an

Mme MARCEROU Geneviève : 345.39 €/mois soit 4 144.69 €/an

Mme MAS Pierrette : 259.59 €/mois soit 3 115.11 €/an

Mme THERON Caroline : 504.46 €/mois soit 6 053.46 €/an

Tarif ticket restaurant scolaire année 2018 (DCM 2017/83)

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 16 août 2017, il avait été décidé que le tarif du ticket cantine serait réévalué à chaque changement de tarif appliqué par le Lycée Ferdinand Fabre, en règle générale au 1^{er} janvier de chaque année.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Lycée Ferdinand Fabre du 9 novembre informant que le prix du repas « élève école primaire » passe à 3.80€ à compter du 6 janvier 2018.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, décide d'actualiser le tarif des tickets cantine à 3.80€ l'unité pour les repas pris à compter du 6 janvier 2018.

Monsieur le Maire indique que lors du dernier conseil d'école où de nombreux parents et Madame MARTY, déléguée départementale de l'éducation nationale, étaient présents, les parents approuvent ce nouveau système d'achat de tickets avant l'inscription en cantine.

Service Assainissement – Mise à disposition de personnel (DCM 2017/86)

Le Conseil Municipal :

- Considérant que les coûts salariaux de l'agent recruté sur le budget assainissement sont imputés chaque mois sur le budget communal dans le cadre de la paye générale
- Dit qu'il sera procédé en fin d'année, au remboursement de l'exercice 2017 par le service d'assainissement à la Commune, des sommes correspondantes au coût de cet agent (traitement brut plus charges patronales) en se basant sur la production des bulletins de salaire des mois de janvier à décembre 2017.

4- Divers

Motion de soutien à l'Ordre des Avocats du Barreau de Béziers pour le maintien sur le site de la nouvelle Cité judiciaire de Béziers de toutes les juridictions qui y sont implantées. (DCM 2017/84)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la motion du barreau de Béziers pour :

- Dénoncer toute modification standardisée du territoire judiciaire
- Dénoncer tout sacrifice du territoire réel au profit du territoire virtuel
- Exiger le maintien sur le site de la nouvelle Cité Judiciaire de Béziers de toutes les juridictions qui y sont implantées.

Le Conseil Municipal :

- Considérant les arguments énoncés par le barreau de Béziers à savoir :
 - La justice numérisée ne doit pas écarter le citoyen de son défenseur naturel : l'avocat
 - La simplification de la justice et son efficacité gestionnaire doivent profiter au citoyen
 - La proximité territoriale des services renforce la notion de territoire et le sentiment d'appartenance à celui-ci
 - Le territoire judiciaire ne doit pas répondre à des normes de découpages administratifs ou de rapprochement avec d'autres services publics
 - Le territoire judiciaire doit être en cohérence avec les particularités économiques et démographiques présentes et à venir
 - Le territoire biterrois accueille une population chaque année de plus en plus dense
- Décide de s'associer à l'ordre des avocats du barreau de Béziers pour soutenir le maintien sur le site de la nouvelle Cité Judiciaire de Béziers de toutes les juridictions qui y sont implantées.

Soutien en faveur des organismes HLM impactés par le projet de loi de finances 2018 (DCM 2017/85)

Depuis le mois de juillet, le Gouvernement a annoncé un certain nombre de mesures qui font peser de graves menaces sur les capacités des organismes de logement social à poursuivre leur mission. En effet, la réduction significative des crédits affectés au logement, prévue par l'article 52 du projet de Loi de Finances 2018, aura un impact significatif pour les collectivités et les politiques qu'elles conduisent.

Ainsi, pour compenser une prochaine diminution des aides au logement, le Gouvernement voudrait imposer aux bailleurs sociaux une baisse arbitraire des loyers des logements conventionnés APL, pouvant atteindre 60 euros par mois et par foyer.

Pour Hérault Habitat, cette perte de loyers s'élèverait à 5.7 millions d'euros cumulés soit 63% de l'autofinancement net et 90% de l'autofinancement courant.

Cette mesure entraînerait un risque de déstabilisation sans précédent du logement social (ralentissement brutal des projets de constructions neuves et réhabilitation, inégalité de traitement entre le parc public et le parc privé impactant principalement les locataires les plus fragiles, des contreparties annoncées mais impliquant un décalage non supportables par les offices)

Ainsi, le Conseil Municipal décide d'adopter cette motion en faveur du logement social et de l'ensemble de ses acteurs, et de s'associer aux revendications portés par Hérault Habitat dans son courrier du 12 octobre 2017 adressé aux députés, sénateurs et conseillers départementaux de l'Hérault.

Restauration du Monument aux morts (DCM 2017/87)

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 25 septembre 2017 le Conseil municipal avait acté le dossier de rénovation du monument aux morts estimés à 40.000€ HT. Pour mémoire, ce monument est érigé sur la place du Quai aux lendemains de la 1^{ère} guerre mondiale et s'est dégradé au fil du temps.

Monsieur le Maire explique qu'une subvention peut être demandée au Ministère de la défense pour l'entretien ou la réfection des stèles, plaques et monuments aux morts

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le Ministère de la Défense pour obtenir une subvention la plus haute possible pour rénover et repositionner le monument aux morts sur la place centrale du village.

Approbation de la modification statutaire des statuts de la Communauté de communes Grand Orb – Mise en conformité des compétences en application de la loi NOTRe et approbation du changement du siège social (DCM 2017/88)

Monsieur le Maire expose que le 04 octobre 2017, le Conseil Communautaire a délibéré la modification statutaire des statuts de la Communauté de communes Grand Orb – Mise en conformité des compétences en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et approbation du changement du siège social. Il/Elle donne lecture de la délibération qui lui a été communiqué.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification statutaire des statuts de la Communauté de communes Grand Orb – Mise en conformité des compétences en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) :

1) Les compétences obligatoires

A) Aménagement de l'espace communautaire

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur

B) Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme

- C) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- D) Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
- E) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

2) Les compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- A) Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- B) Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- C) Politique du logement social d'intérêt communautaire et du cadre de vie
- D) Politique de la ville élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain , de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- E) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire
- F) Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- G) Action sociale d'intérêt communautaire

3) Les compétences facultatives

- H) Gestion d'un service d'assainissement non collectif SPANC

4) Compétences supplémentaires :

- A) Culture et politique associative
En complément des programmations et démarches culturelles portées par les communes membres, il est d'intérêt communautaire que Grand Orb :
 - α) programme une saison culturelle « Grand Orb » ;
 - β) organise tout évènement à caractère culturel d'intérêt communautaire, dont : expositions, résidences d'artistes dont la thématique est en lien avec les compétences intercommunales
- B) Mise en œuvre de l'opération Grand site Salagou – Cirque de Mourèze
- C) Soutien, aide au maintien et promotion des activités liées à l'agriculture en relation notamment avec leurs instances représentatives
- D) Gestion des équipements touristiques : Domaine de la Pièce
- E) Patrimoine

- D'approuver le changement d'adresse du siège social à l'adresse du nouveau bâtiment qui regroupera les services administratifs de la Communauté de communes situé au 6 ter rue René Cassin 34 600 BEDARIEUX en application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE modification statutaire des statuts de la Communauté de communes Grand Orb
- Mise en conformité des compétences en application de la loi NOTRe
- APPROUVE le changement d'adresse du siège social de la Communauté de communes Grand Orb

Décision modificative 4 – Budget Communal (DCM 2017/89)

Le Conseil Municipal :

- Considérant que l'étude relative à l'agenda programmé d'accessibilité (Ad'Ap) réalisée en 2015 a été suivie de travaux en 2016 par la mise en accessibilité des gîtes communaux et qu'il convient donc de transférer les frais liés à cette étude et imputés sur le compte 2031 en 2015 sur le compte budgétaire des travaux (2313) par une opération d'ordre budgétaire.
- Décide les nouvelles inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT – CHAPITRE 040

Recettes : Compte 2031 « Frais d'étude »	+ 9 324 €
Dépenses : Compte 2313 « Immos en cours-constructions»	+ 9 324 €

- Demande à l'autorité de tutelle de bien vouloir approuver.

Travaux « préservation du mur en berges du Casselouvre » : Monsieur DURAND informe que la réception des travaux est programmée au lundi 18 décembre 2017. Ce chantier a été très technique. Il s'est bien déroulé grâce à un bon suivi et des entreprises performantes.

Contrats aidés : Monsieur le Maire informe que lors du Congrès des Maires une annonce a été faite par le gouvernement sur le maintien de cette mesure dans les communes rurales mais à un taux inférieur.

Etude aléas miniers : Monsieur le Maire informe qu'une opération d'inventaire des risques miniers mouvements de terrain baptisée « scanning » a été finalisée en 2017 pour le compte de l'Etat. La commune étant concernée, une réunion de présentation est organisée le mardi 12 décembre 2017 à la sous-préfecture de Béziers. Monsieur NAVARRO représentera la mairie.

Marché de Noël : Monsieur le Maire rappelle que le marché de Noël a lieu le dimanche 3 décembre. Dans le cadre de cette manifestation, le concert de l'avent de Noël est organisé le samedi 2 décembre à 16h à l'église, en présence de la chorale de Brusque.

Hameau de Rongas : Monsieur CASTAGNE confirme que la mise en place de la fenêtre à l'église a bien été réalisée. Par ailleurs, il signale des gouttières dans le toit de la sacristie.

Hameau des Nières : Un constat d'huissier a été dressé à la demande de la commune suite à des travaux réalisés par un propriétaire. La route a été fragilisée. La commune est en attente du constat qui doit préciser les risques encourus et les travaux à réaliser pour consolider cette route.

Clôture des débats à 19h

Liste des délibérations :

- DCM 2017/78 : Projet de maison médicale pluridisciplinaire : choix de l'architecte pour l'avant-projet)
- DCM 2017/79 : Demande de participation financière pour travaux d'éclairage public
- DCM 2017/80 : Menuiserie Mairie – demande de subvention
- DCM 2017/81 : Revalorisation des tarifs communaux

- DCM 2017/82 : Révision des baux communaux pour l'année 2018
- DCM 2017/83 : Tarif ticket restaurant scolaire année 2018
- DCM 2017/84 : Motion de soutien à l'Ordre des Avocats du Barreau de Béziers pour le maintien sur le site de la nouvelle Cité judiciaire de Béziers de toutes les juridictions qui y sont implantées
- DCM 2017/85 : Soutien en faveur des organismes HLM impactés par le projet de loi de finances 2018
- DCM 2017/86: Service Assainissement – Mise à disposition de personnel
- DCM 2017/87: Restauration du Monument aux morts
- DCM 2017/88 : Approbation de la modification statutaire des statuts de la Communauté de communes Grand Orb – Mise en conformité des compétences en application de la loi NOTRe et approbation du changement du siège social
- DCM 2017/89 : Budget communal DM4